

CULTURE E(S)T LIEN SOCIAL

APPEL À PROJET RELEVANT DES POLITIQUES CULTURELLES ET DE SOLIDARITÉ

PARTENAIRE DU PROGRAMME RÉGIONAL « CULTURE ET SANTÉ », ANNÉE 2019

ÉDITO :

Nous souhaitons encourager à l'échelle d'un territoire de vie la rencontre et l'échange de pratiques entre structures culturelles et structures sociales et de santé, pour permettre le développement de projets culturels et artistiques pour les habitants dans toute leur diversité.

Convaincus de la pertinence d'imbriquer les politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales...), cette démarche de « faire ensemble » est essentielle pour lutter contre les exclusions de manière durable en permettant l'exercice de la citoyenneté, l'émancipation des personnes et le lien social. En favorisant la participation de chacun à la vie culturelle et la construction de son identité au sein de la société avec ses différences et son autonomie, les projets qui émergent permettent aux personnes de s'inscrire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Au cœur de cette démarche, le Département veille à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issus des traités internationaux (ONU, UNESCO, Agenda 21 de la Culture, Déclaration de Fribourg), et inscrit dans la loi à travers la notion de « droits culturels » des individus et s'inscrive dans les grands enjeux de transition, notamment écologique, qui seront à investir tout particulièrement dans les prochains mois ; notre collectivité est déterminée à être chef de file en la matière.

Olivier PEVERELLI, *Vice-président délégué à la culture et au patrimoine*

Martine FINIELS, *Vice-présidente déléguée à la santé, aux personnes âgées, à l'autonomie et au handicap*

Denis DUCHAMP, *Vice-président délégué à l'action sociale, à l'insertion, à l'enfance et à la famille*

»»» OBJET :

Soutien aux projets co-construits entre des structures sociales /médico-sociales /sanitaires et une ou plusieurs structure(s) culturelle(s)* accompagnées par le Département.

** Structures culturelles œuvrant dans les champs du spectacle vivant, des radios associatives, des arts visuels et plastiques, des patrimoines et de l'archéologie, du livre et de la littérature et des enseignements artistiques*

»»» OBJECTIFS ET ENJEUX :

- Partir des besoins des personnes et favoriser leur contribution aux projets
- Garantir le respect des identités culturelles dans toute leur diversité en favorisant leur libre expression
- Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture, et le lien social
- Favoriser l'accès à la culture pour tous

»»» BÉNÉFICIAIRES :

Structures sociales, médico-sociales, et sanitaires, du secteur public et privé

»»» CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS (CUMULATIVES) :

- Modalités de co-construction entre les partenaires (a minima un binôme entre une structure culturelle mobilisant une ressource artistiques/scientifique & une structure sociale/médico-sociale/sanitaire)
- Formalisation d'un projet à dimension artistique/culturelle aux contenus professionnels abordant les dimensions de création, de médiation et de diffusion*
- Recherche de co-financements publics et/ou privés (auprès des commune(s) et/ou EPCI notamment), dans un équilibre cohérent avec la demande d'aide effectuée auprès du Département
- Inscription du siège social du porteur de projet en Ardèche (ou projet démontrant une implantation pérenne sur le territoire ardéchois)
- Respect par la structure des droits sociaux et de propriété intellectuelle, et des obligations légales et fiscales.

** Les projets d'art thérapie, d'animation ou les actions éducatives, internes aux établissements ne sont pas éligibles. Malgré leur intérêt, ils relèvent de la seule prérogative des établissements sociaux et de santé.*

»» CRITÈRES D'APPRÉCIATION (NON CUMULATIFS) :

- Modalités de participation des personnes impliquées, favorisant leur mixité (culturelle, générationnelle, sociale...)
- Participation financière des structures partenaires du projet
- Inscription du projet dans la durée et dans des dynamiques territoriales
- Mise en valeur et restitution des actions et productions – ouverture sur l'extérieur
- Pérennisation des partenariats et méthodes de travail collaboratives
- Participation d'individus séniors*
- Attention donnée aux enjeux de transition écologique dans les thématiques choisies et les modalités de mise en œuvre du projet

** Dans le cadre de la Conférence des financeurs ardéchoise pour la prévention de la perte de l'autonomie regroupant à l'échelle du département plusieurs partenaires (Département, CNSA, MSA, CARSAT...), les projets qui impliqueront des personnes de plus de soixante ans, pourront bénéficier d'un financement spécifique de la part de ce groupement de partenaires.*

»» MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

- Subvention au projet d'un montant maximum de 5 000 €
- Versement de l'aide effectué en une fois

Le remboursement de la subvention pourra être demandé par le Département en cas de non-respect de l'objet et des conditions fixés pour son octroi.

»» MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Le portage administratif est prioritairement assuré par le partenaire social, médico-social ou sanitaire du projet (sauf si le projet le justifie avec une multiplicité des partenariats développés).

- 1) Les projets portés **par des structures sanitaires et médico-sociales ardéchoises** (relevant du champ de compétences de l'Agence régionale de santé - ARS), **doivent adresser leur candidature directement auprès d'Interstices**, structure coordinatrice du programme « Culture et Santé » porté à l'échelle du territoire Auvergne-Rhône-Alpes par le Conseil régional, l'ARS et la Direction des affaires culturelles.

Depuis 2017, le Département de l'Ardèche participe au programme « Culture et santé » et examine automatiquement les projets déposés auprès d'Interstices lors d'une commission régionale pour déterminer d'éventuels cofinancements selon les critères listés précédemment.

Date limite de candidature : jusqu'au 1 février 2019

Contact Interstices : Séverine Legrand, Directrice
04 81 92 56 27 / severine.legrand@interstices-rhonealpes.fr

Dossier de candidature : www.interstices-rhonealpes.fr

2) Pour l'ensemble des autres porteurs de projets (structures hors champ de l'ARS et structures sociales), dépôt de la demande de subvention à adresser par courrier ou courriel au Département **jusqu'au 22 février 2019** comportant les pièces suivantes :

- courrier adressé au Président du Conseil départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le représentant de la structure porteuse du projet
- descriptif détaillé du projet (partenariats engagés, contenus culturels et artistiques, périmètre territorial, rétro planning des actions...)
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes faisant apparaître l'ensemble des cofinancements publics et privés (hors dépenses d'investissement)
- procès-verbal de l'organe ayant délibéré pour solliciter l'aide du Département
- attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
- la fiche de renseignement (annexée à ce document) à remplir par la structure portant administrativement le projet

Les pièces administratives suivantes seront à joindre dans le cadre d'une première demande ou en cas de modification :

- statuts de la structure
- récépissé de déclaration de constitution auprès de l'autorité administrative compétente
- numéro de SIRET
- RIB
- situation au regard de la TVA
- notification d'attribution des licences d'entrepreneurs du spectacle (en fonction de l'activité de la structure)

À réception de l'ensemble de ces pièces, un accusé de réception de dossier complet sera adressé au porteur de projet et la demande de subvention soumise au vote de la Commission permanente du Conseil départemental **entre juin et juillet 2019.**

- Mise en œuvre du projet après le dépôt de demande de subvention (juin 2019) et dans l'année suivante (juin 2020)
- Dépôt d'une demande de subvention par an et par structure au titre du présent règlement. Un projet aux contenus artistiques identiques ne peut être accompagné deux années consécutives
- Obligation d'informer du soutien du Département (intégration de son logotype sur l'ensemble des supports d'information/de communication, valorisation auprès des médias, des partenaires, des publics...)
- Transmission d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier après réalisation du projet, tenant compte des objectifs, enjeux et critères du présent règlement
- Les porteurs de projet accompagnés dans le cadre de ce dispositif s'engagent à interroger leurs pratiques au regard des droits culturels, de l'égalité entre femmes et hommes et du développement durable (avec un accompagnement possible de la collectivité)
- Participation aux temps de rencontres organisés par le Département

ATTENTION : Les opérateurs intéressés par cet appel à projet sont vivement invités à prendre contact avec les services du Département en amont du dépôt du projet pour disposer d'un avis d'opportunité.

»» RENSEIGNEMENTS :

Direction générale adjointe Attractivité et Territoires

Direction de la culture – Pôle transversalités, accompagnement des acteurs et des territoires

Département de l'Ardèche

BP 737 – 07007 Privas cedex

04.75.66.79.35 – culture@ardeche.fr

www.ardeche.fr

»» RÉFÉRENCE :

Délibération de la Commission permanente du 5 novembre 2018, autorisée par l'Assemblée départementale du 5 février 2018.

Cet appel à projets reçoit le soutien financier de la Conférence des financeurs ardéchoise pour la prévention de la perte de l'autonomie.

